

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2004 B 15357

Numéro SIREN : 478 343 080

Nom ou dénomination : 118 218 LE NUMERO

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt 96724

118 218 LE NUMERO
Société par actions simplifiée
Au capital de 2.537.000 euros
Siège social : 25, rue de la Clef
75005 Paris

478 343 080 R.C.S. Paris

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE
EN DATE DU 30 JUIN 2022**

TROISIEME DECISION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, constate que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître une perte nette comptable de (2.802.969) euros.

En conséquence, l'associé unique, sur proposition du Président et après avoir approuvé les comptes dudit exercice, décide d'affecter ce résultat au compte "Report à nouveau" lequel sera ramené d'un montant de 280.036 euros à un montant de (2.522.933) euros.

.../...

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur Alistair SCOTT de son mandat de membre du conseil d'administration de la Société et nomination de Monsieur Ian KIDDY en remplacement)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, prend acte de la démission de Monsieur Alistair SCOTT de son mandat de membre du conseil d'administration de la Société et décide de nommer ce jour, en remplacement, Monsieur Ian KIDDY pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit arrivant à son terme à l'issue de la réunion de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

Monsieur Ian KIDDY a déclaré accepter les fonctions qui lui sont confiées et n'être l'objet d'aucune incapacité, incompatibilité ou sanction susceptible de lui en interdire l'exercice.

SEPTIEME DECISION

(Décision à prendre dans le cadre des dispositions

de l'article L.225-248 du Code de commerce)

L'associé unique, connaissance prise des termes du rapport du Président, statuant en application de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la Société.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

HUITIEME DECISION

(Pouvoir pour formalités)

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes ou à *LegalVision Pro* à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce compétent.

Cette décision est adoptée par l'associé unique.

* * *

Extrait certifié conforme à l'original.



Robert A. PINES
Président